

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 23/56/03

Adoption des propositions exprimées par le conseil d'initiative et de consultation d'arrondissements en matière de soutien à la vie associative dans les 4^e et 5^e arrondissements

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements, prévu par l'article L2511-24 du Code général des collectivités territoriales, a été créé dans le 3^e secteur par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021.

Le CICA fonctionne en autonomie et rassemble des associations à vocation sociale, culturelle, sportive, éducative, etc.

Sa première réunion constitutive s'est tenue le 22 juin 2021. Dès lors il n'a eu cesse de travailler, d'élargir le nombre d'associations siégeant en son sein. Elles sont aujourd'hui au nombre de 34.

Sa première réunion commune avec le Conseil d'arrondissement s'est tenue le 5 avril 2022.

Le CICA s'est depuis particulièrement investi sur trois actions :

1) Accompagner les associations à la sortie de pandémie de Covid pour la reprise de leurs activités

2) La création d'une Fête des associations dans les 4^e et 5^e arrondissements. Cette fête existe depuis maintenant deux ans et a rassemblé, pour son édition 2023, 80 associations et plus de 2000 visiteuses et visiteurs

3) La prise en compte dans la programmation culturelle et éducative de la mairie de secteur de la thématique de la lecture publique.

Conformément à l'article L2511-24 du CGCT des représentants des associations membres du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements peuvent, lors d'un conseil d'arrondissements par trimestre, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité et faire toute proposition à cet égard. Des représentants du CICA ont ainsi notifié au maire, préalablement au conseil d'arrondissements, leur souhait de débattre notamment de la proposition suivante :

Co-organiser avec la mairie d'arrondissements un colloque sur les droits des personnes en lien avec l'activité des associations concernant : le droit au logement, le droit à la santé et à un environnement respecté (pollution de l'air, pollution sonore...), droit au travail, droits des usagers de l'espace public (piétons, personnes en situation de handicap, parents avec poussettes...), lutter contre les violences faites aux femmes, droits de l'enfant, lutter contre les discriminations en raison de la présumée race ou des orientations sexuelles, les droits des réfugiés, des personnes sans papiers et des personnes vivant à la rue.

Ces propositions contribuent au dynamisme du tissu associatif des arrondissements et entrent en phase avec les objectifs de la mairie des 4^e et 5^e arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements continuera à élargir le nombre d'associations participants à ses travaux.

ARTICLE 2 Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements co-organisera avec la mairie du 3^e secteur un colloque sur les droits des personnes en lien avec l'activité des associations concernant : le droit au logement, le droit à la santé et à un environnement respecté (pollution de l'air, pollution sonore...), droit au travail, droits des usagers de l'espace public (piétons, personnes en situation de handicap, parents avec poussettes...), lutter contre les violences faites aux femmes, droits de l'enfant, lutter contre les discriminations en raison de la présumée race ou des orientations sexuelles, le droits des réfugiés, des personnes sans papiers et des personnes vivant à la rue.

ARTICLE 4 Les crédits nécessaires à l'organisation de ces événements sont prévus à l'état spécial 2023 de la mairie d'arrondissements et seront prévus à l'état spécial 2024 de la mairie d'arrondissements.

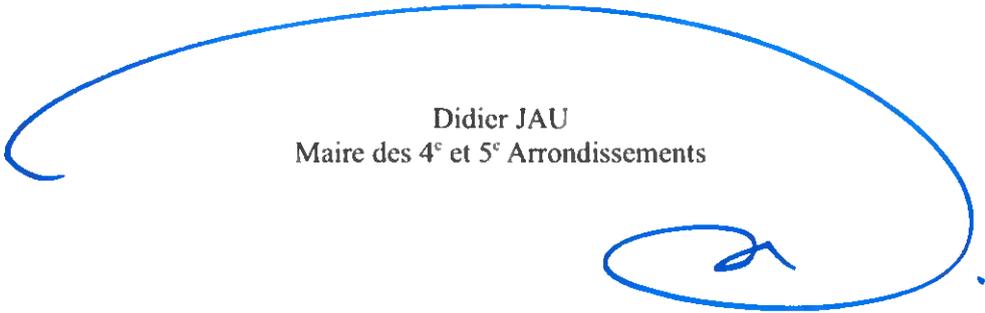
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », abstention : 2 voix « Ensemble pour Marseille »

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 23/57/03/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Convention pauvreté - Renforcement des capacités d'hébergement et d'accompagnement social des personnes hébergées.

23-39985-DSAS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La municipalité s'est fortement engagée depuis le début de la mandature pour développer les capacités d'hébergement d'urgence à destination des personnes les plus vulnérables, dans un contexte d'accroissement de la grande précarité et de saturation du parc d'hébergement. Elle a notamment mobilisé des sites municipaux pour créer de nouvelles structures (Auberge marseillaise à Bonneveine, centre d'hébergement pour femmes victimes de violence de l'Armée du Salut, locaux de l'IFAC à la Capelette...), portant à près de 300 le nombre de nouvelles places créées depuis le début de la mandature, et consacre près de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) annuels (subventions en nature liés à la mise à disposition du foncier, prise en charge des fluides...) au financement du parc d'hébergement d'urgence, en soutien de l'Etat.

Le développement des solutions d'hébergement et d'accompagnement à destination des personnes les plus empêchées d'accéder aux structures d'hébergement (notamment les femmes sortant de maternité, les jeunes, les jeunes en recours de la décision de reconnaissance de majorité du conseil départemental et des familles vivant en bidonvilles) figure également parmi les priorités identifiées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté signée fin 2022 entre la Ville et l'Etat.

Divers projets de nouvelles structures sont en cours de conception, en lien avec l'Etat et divers opérateurs associatifs dont la création de résidences solidaires dans les 3^{ème} et 5^{ème} arrondissements.

Afin de permettre l'ouverture d'ici la fin de l'année de deux résidences solidaires situées rue Cavaignac dans le 3^{ème} arrondissement (foncier municipal) et **rue Nau dans le 5^{ème} arrondissement** (foncier mis à disposition par l'AP-HM), qui auraient vocation à être gérées par un collectif partenarial incluant les associations Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST), Habitat alternatif solidaire et Yes We Camp, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros), en vue du recrutement de 1,6 ETP de régisseur social et d'un 0,3 ETP de coordination, qui émergeraient sur les crédits inscrits au budget de la DSAS au titre de la convention pauvreté 2023 (co-financés à 50% par l'Etat).

En outre, afin d'offrir aux personnes accueillies un parcours d'accès aux droits et un accompagnement social à la hauteur de leurs besoins, il est essentiel d'inscrire le centre communal d'action sociale (CCAS) parmi les acteurs clefs de la prise en charge de ces publics, en relais et en appui des partenaires associatifs chargés de la gestion de ces structures.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

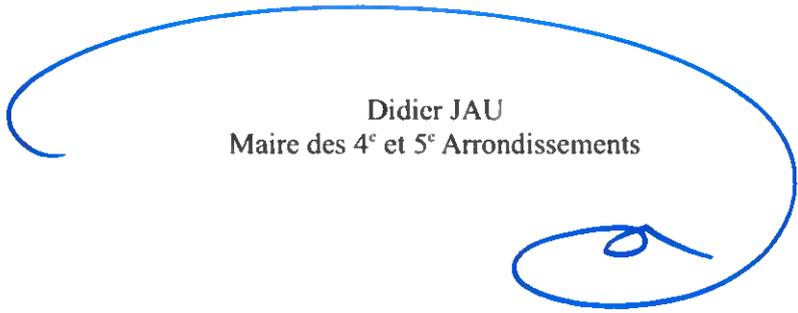
ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) notamment pour l'ouverture d'une résidence solidaire rue Nau dans le 5^{ème} arrondissement.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix



Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 23/58/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS
- Attribution de subventions aux associations sportives – 4^{ème} répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

23-39962-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

INSERTION PAR LE SPORT			
Mairie du 3ème secteur – 4/5ème arrondissements			
Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Full Contact Academy	84 rue Chape 13004 Marseille	2 000	Fonctionnement du club de Kick boxing
		3 000	Action : Sensibilisation aux sports de combat Date : 15 octobre au 18 novembre 2023
SPORT COMPETITION ET LOISIRS			
Mairie du 3ème secteur – 4/5ème arrondissements			
Association	Adresse	Montant en Euros	Objet de la demande
Amis de l'Instruction Laique Blancarde	22 rue Auger 13004 Marseille	9 000	Fonctionnement du club multi sport
Ecole de Tae Kwon Do Marseille	1 impasse Blanc 13004 Marseille	1 500	Fonctionnement du club de Tae kwon Do

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

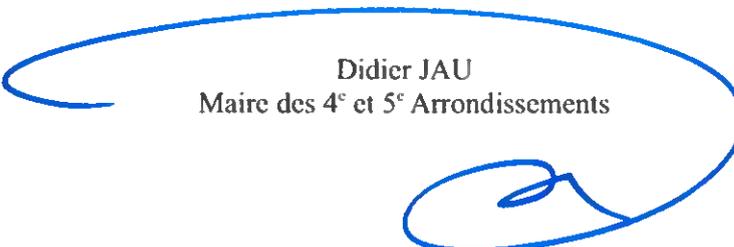
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 23/59/03/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

23-39529-DC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en oeuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui oeuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Pour le premier semestre 2023, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres :

- Le CMPP (centre médio-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) dont le siège est 21, boulevard du Maréchal Juin dans le 4ème arrondissement, qui a pour objet de préparer et faciliter l'intégration sociale scolaire, culturelle, professionnelle. Les CMPP aident les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage au niveau de la lecture et de la verbalisation. Des ouvrages diversifiés permettront d'avoir la base de travail nécessaire aux différentes prises en charge.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au don de documents issus des collections courantes, aux associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- Le CMPP (centre médio-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) domicilié, à Marseille (dans le 4ème arrondissement).

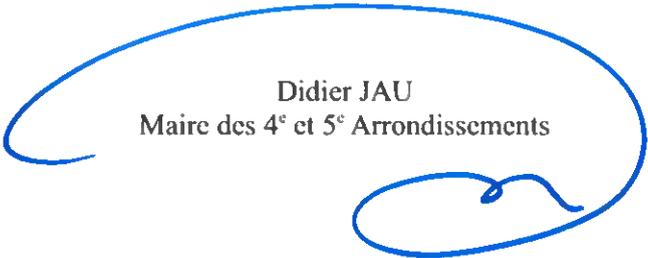
Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements



EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

RAPPORT 23/60/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour
des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque ».**

23-39989-DGAJSP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, a été créée au sein du CLSPDR une instance dédiée dénommée « Commission Mineurs » qui a érigé au rang de priorité la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Il s'agit, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, de soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention des ruptures éducatives, de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et de prévention de la prostitution des mineurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
AUTRES REGARDS Projet : « Welcome Young » : Accompagnement des MNA au titre de la prévention de la prostitution, de l'entrée dans les trafics et dans la consommation de stupéfiants.	3 RUE DE BONE 13005 MARSEILLE	16 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements

